

**SARPOURENX****Délibération n° 21 du 23 avril 2026**Date convocation le 07 avril
2026

Affichée le 07 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Alexandre BETAT, Jessica GENIER, , Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Pascal MORENY, Yves PEYRÉ, Caroline RAUZET et Juana REYGASSE.

Excusés/absents : - Christophe GUIRY (donne pouvoir à Mme Rauzet)

Formant la majorité des membres en exercice. Madame Geneviève LASCABES a été élue secrétaire.

Objet : Vote des Taux d'Imposition 2026

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière bâtie : 31,93 %
- taxe foncière non bâtie : 36.58 %
- taxe d'habitation : 4,86 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Jean-Jacques LASCABES

